

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

**Séance du 10 février 2021
(Visioconférence)**

Résumé des décisions prises

2021 – CP200

Date : 10 février 2021

Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président PALY, Mme DUCROCQ (Invitée CNAOC), Mme HEROUT, MM. BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CHAPOUTIER, COSTE, FARGES, GACHOT, ORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, TOUBART

Membres professionnels excusés : Mme LACOSTE. MM. CAZES, BARILLERE, JACOB, SCHYLER

Membres professionnels absents :

Commissaire du Gouvernement : Mme MAGNARD

DGPE : Mme COINTOT

DGCCRF : M. FAUGAS

DGDDI : M. BOUY

**Agents INAO : Mme BLOT (Responsable du pôle vin), Mmes BOUCARD, INGOUF
M. FLUTET (Responsable du Service Territoires et Délimitations), MM. BITTON,
HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE**

| | |
|-------------------|--|
| 2021-CP201 | Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 janvier 2021 - pour approbation Le dossier est reporté à la prochaine séance. |
| 2021-CP202 | Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 janvier 2021 - pour présentation et approbation |

| | |
|---------------------|---|
| | Le dossier est reporté à la prochaine séance. |
| Délimitation | |
| 2021-CP203 | <p>AOC « Saumur » - Dénomination géographique complémentaire « Puy-Notre-Dame » - Bilan après 5 ans d'identification parcellaire</p> <p>L'identification parcellaire de la DGC « Puy Notre-Dame » a débuté en 2009. A l'issue de la première période de 5 ans, l'aire géographique a été restreinte à 11 communes. Au terme des campagnes 2015 à 2020, 191 ha pour un total de 444 parcelles, soit 8,8% de la surface plantée sur l'aire géo de la DGC. L'ODG a fourni des chiffres sur la valorisation économique du produit sous DGC et demande la poursuite de l'IP.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Président PALY s'est interrogé sur la prolongation de l'identification parcellaire pour 5 années supplémentaires (ce qui aboutirait à 15 années), après un premier bilan présenté en 2012. Il alerte la commission permanente sur le fait que l'IP, sauf cas particulier, n'est pas une procédure qui a vocation à perdurer. Philippe BRISEBARRE comprend la remarque, mais rappelle la spécificité géographique de la DGC avec un risque de voir une délimitation parcellaire éclatée.</p> <p>La commission permanente a décidé de nommer une commission d'enquête composée de MM. SCHYLER (Pdt), BRONZO et PEYRE pour étudier ces éléments et a approuvé sa lettre de mission. Elle prolonge également la mission des experts dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête et pour une durée maximale de 2 années supplémentaires.</p> |
| 2021-CP204 | <p>AOC « Buzet » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Nérac (Lot-et-Garonne-47195)</p> <p>Suite à la dématérialisation réalisée en 2017, les services se sont aperçus de quelques erreurs qu'il convient de corriger, sur la commune de Nérac pour l'AOC Buzet (omission de l'ancienne section S2 aujourd'hui cadastrée en sections BX et BW).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction de la dématérialisation des plans de la délimitation parcellaire de l'AOC Buzet sur la commune de Nérac et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p> |
| 2021-CP205 | AOC « Languedoc » DGC « Sommières » - Identifications |

| | |
|--|---|
| | <p>parcellaires pour la récolte 2021</p> <p>L'identification parcellaire de la DGC « Sommières » a débuté en 2011 sur 18 communes. Au terme des campagnes 2011 à 2020, la surface identifiée est d'environ 356 ha pour un total de 319 parcelles. Une commission d'enquête a été nommée en juin 2020 pour apprécier l'opportunité de poursuivre l'identification parcellaire suite à la présentation d'un bilan de la procédure d'identification.</p> <p>Pour la nouvelle campagne d'identification, 44 parcelles ont été examinées par la commission d'experts. Au final, 41 parcelles (dont 4 en partie) sont proposées pour intégrer la DGC pour une surface totale de 18,1 ha soit une hausse de 5% de la surface identifiée dans la DGC.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Sommières pour la récolte 2021.</p> |
| <p>2021-CP206</p> | <p>AOC « Ventoux » - Report à l'identique et corrections de report</p> <p>La délimitation parcellaire de l'AOC Ventoux approuvée en 1953 n'avait jamais été déposée dans les mairies contrairement à ce qu'il est indiqué dans le cahier des charges. Suite à ce constat, le report à l'identique de 50 communes des 51 de l'aire de production a été validé lors de la séance du 2 septembre 2020 pour dépôt en mairie. Seule la commune de Méthamis n'avait pu être concernée, faute de plans. Ces derniers ont été retrouvés dans les archives de l'ODG, ce qui permet de finaliser le dépôt des plans « Ventoux » aujourd'hui.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de l'AOC Ventoux sur la commune de Méthamis et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p> <p>Ce dossier vient compléter le RI présenté en septembre 2020 pour 50 communes.</p> |
| <p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p> | |
| <p>2021-CP207</p> | <p>AOC « Marc d'Alsace » suivie de la dénomination « gewurztraminer » - Demande de modifications du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction de la demande de l'ODG, qui concerne notamment l'augmentation du titre alcoométrique volumique maximal de distillation, et la modification des conditions de production de la matière première.</p> |

| | |
|-------------------|---|
| | <p>Elle a nommé la commission d'enquête chargée des appellations alsaciennes, présidée par Philippe Coste, et a nommé Corinne Lacoste-Bayens pour la compléter. Elle a approuvé la lettre de mission.</p> |
| 2021-CP208 | <p>AOC « Saint-Amour » - Demande de modification des cahiers des charges Examen de recevabilité de la demande – Vote</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité les modifications du cahier des charges, dont la suppression de la date à partir de laquelle les vins peuvent circuler entre entrepositaires agréés, à l'unanimité sans mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p> |
| 2021-CP209 | <p>AOC « Cadillac » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG demande la modification de son cahier des charges pour permettre le conditionnement en Bag-in-Box. De plus, le conditionnement ne se fera plus obligatoirement à la propriété mais sur « le lieu de vinification et d'élevage ».</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité du dossier et a validé la nomination de la commission d'enquête composée de Jérôme Bauer (président), Michel Chapoutier et Maxime Toubart.</p> |
| 2021-CP210 | <p>AOC « Médoc », « Haut-Médoc » et « Lustrac-Médoc » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG demande la modification de son cahier des charges sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'écartement entre pieds minimum : passage à 0,70 m avec obligation de taille à 1 codon pour ces vignes - Ajout du cordon simple dans les modes de taille - Reprise des dispositions agro-écologiques des appellations « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur » relatives à l'enlèvement des pieds morts et au calcul de l'IFT - Ajout de l'obligation de réaliser une analyse physico-chimique du sol avant chaque plantation de parcelle (raisonné à la parcelle culturale). - Ajout de l'interdiction du désherbage chimique du contour des parcelles. - Ajout de l'obligation de maîtrise de la végétation semée ou spontanée par des moyens mécaniques ou physiques ou par l'utilisation de produits de bio-contrôle sur l'ensemble des inter-rangs - Mise en place en parallèle, d'une disposition particulière jusqu'à arrachage pour les parcelles dont l'écartement est inférieur ou égal à 1,30 mètre et qui pourront alors utiliser les moyens chimiques. |

| | |
|--------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Avec une entrée en vigueur 36 mois après homologation pour toutes ces demandes, sauf pour la disposition qui concerne l'enlèvement des pieds morts. - Réduction de la durée d'élevage de 2 mois pour Médoc et Haut Médoc et de 3 mois pour Listrac Médoc <p>La commission permanente s'est interrogée sur la notion de repli dans la zone et la commission d'enquête est invitée à se renseigner sur les pratiques en la matière dans les trois appellations. La commission permanente s'est interrogée sur la demande de disposition particulière qui concerne des surfaces importantes du vignoble.</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité du dossier et a validé la nomination de la commission d'enquête composée d'Emmanuel Cazes (président), Bernard Jacob et Jean-Paul Durup.</p> <p>La commission permanente a également validé la transmission de la demande de disposition agroenvironnementale non type à la commission environnement.</p> |
| <p>2021-CP211</p> | <p>AOC « Anjou » (vins tranquilles blancs) - Demande de modification du cahier des charges (encépagement, crus) - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG demande la modification de son cahier des charges sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification des dispositions relatives à l'encépagement des vins tranquilles blancs (suppression des cépages accessoires chardonnay et sauvignon, et des règles d'assemblage) - L'introduction, pour les vins blancs, de dispositions accompagnant la reconnaissance d'une mention « cru » complétée de 5 dénominations géographiques complémentaires. Ces DGC sont accompagnés d'un certain nombre de conditions de productions plus restrictives que celles de l'appellation. <p>La demande de reconnaissance de cru rejoint des interrogations en Alsace et à Bordeaux sur la notion de cru en dehors de la doctrine hiérarchisation de 2002 sur les notions de grand cru et premier grand cru dans les appellations communales.</p> <p>La commission d'enquête devra être attentive aux demandes concernant les DGC et à faire attention à ne pas renverser la pyramide dans une appellation relativement modeste en termes de volume.</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité du dossier et a validé la nomination de la commission d'enquête composée de Michel Bronzo (président) pour faire le lien avec le groupe hiérarchisation, Yves Dietrich pour faire le lien avec la commission d'enquête Anjou liquoreux et Erwan Faiveley.</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| <p>2021-CP212</p> | <p>AOC « Anjou » (vins rouges) - Demande de modification du cahier des charges (encépagement) - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission d'enquête est invitée à élargir la discussion en se rapprochant notamment de la section Anjou villages.</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité du dossier et a validé la nomination de la commission d'enquête composée de Philippe Pellaton (président), Olivier Bres et Franck Crouzet.</p> |
| <p>2021-CP213</p> | <p>AOC « Anjou », « Anjou Brissac », « Anjou-Coteaux de la Loire », « Anjou Villages », « Bonnezeaux », « Cabernet d'Anjou », « Coteaux de l'Aubance », « Coteaux de Saumur », « Coteaux du Layon », « Coulée de Serrant », « Crémant de Loire », « Quarts de Chaume », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Saumur », « Saumur-Champigny », « Savennières », « Savennières Roche aux Moines » - Demande de modification des cahiers des charges (densité, taille) - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Pour l'ensemble des cahiers des charges, l'ODG demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un abaissement de 1 mètre à 0,90 mètre de l'écartement minimum entre les pieds sur un même rang, dans le cadre des dispositions générales et pour toutes les AOC : • L'introduction d'une disposition particulière pérenne, pour toutes les AOC, en remplacement, le cas échéant, de mesures transitoires existantes relatives à l'écartement entre les pieds sur le rang pour les vignes de 0,80 à 0,90 m • Une harmonisation de la rédaction des règles de taille de toutes les AOC • La suppression de la date de fin de taille, de la référence au mode de taille et, le cas échéant, de toutes mesures transitoires existantes relatives à la taille. <p>Suite aux remarques du CRINAO, la commission d'enquête devra retravailler avec l'ODG notamment sur la disposition particulière et sur la suppression des modes de taille.</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité du dossier et a validé la nomination de la commission d'enquête composée de Philippe Pellaton (président), Olivier Bres et Franck Crouzet.</p> |
| <p>2021-CP214</p> | <p>AOC « Pomerol » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG demande la modification de son cahier des charges sur les points suivants :</p> |

| | |
|-------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Introduction de DAE de Bordeaux (IFT, pieds morts et manquants) - Introduction d'une DAE non type : Le désherbage chimique est interdit. La maîtrise de l'enherbement des parcelles est réalisée uniquement par des moyens mécaniques ou physiques. - Introduire la possibilité d'irriguer. <p>La demande de modification du cahier des charges sur l'irrigation a occasionné un débat général sur l'irrigation et la date du 15 août.</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité du dossier et a validé l'extension des missions de la commission d'enquête composée de Philippe Brisebarre (président), Emmanuel Cazes et Michel Chapoutier.</p> <p>La commission permanente a également validé la transmission de la demande de disposition agroenvironnementale non type à la commission environnement.</p> |
| 2021-CP215 | <p>AOP « Domfront » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP poiré « Domfront » portant notamment sur la description du produit, l'aire géographique et la méthode d'obtention.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable sur la recevabilité du dossier et l'opportunité de lancer l'instruction ainsi que sur la nomination d'une commission d'enquête composée de Claudine Neisson-Vernant (présidente), Anne Laurent, Yves Dietrich et Florent Morillon.</p> |
| 2021-CP216 | <p>AOC « Alsace », « Alsace Grand Cru » et « Crémant d'Alsace » - Demande de modification des cahiers des charges - Prorogation de mesures transitoires - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction et a nommé la commission d'enquête chargée des appellations alsaciennes, présidée par Philippe Coste.</p> <p>Elle a bien noté qu'une des mesures transitoires concernant l'appellation Alsace avait pour échéance la récolte 2021.</p> |
| 2021-CP217 | <p>AOC « Pommeau de Bretagne » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction – Vote</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité les modifications demandées par l'ODG, qui portaient notamment sur la suppression du critère</p> |

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>de mode de conduite pour apprécier la proportion minimale des variétés phénoliques sur l'ensemble du verger.</p> <p>Elle a approuvé également les modifications rédactionnelles proposées par les services et pour lesquelles l'ODG avait donné son accord.</p> <p>Elle a décidé de ne pas mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition</p> |
| Question diverse | |
| 2021-CP2QD1 | <p>En marge de la présentation de la demande de l'ODG Pomerol qui vise entre autre l'introduction de la possibilité d'irriguer les vignes conformément aux dispositions du code rural, la commission permanente a débattu plus généralement sur l'irrigation, notamment sur la date du 15 août après laquelle il n'est pas possible d'irriguer, quel que soit le segment concerné. Il a été rappelé que l'article du code rural et de la pêche maritime (D665-17-5) concerne l'ensemble des vignes et que le débat doit avoir lieu avec l'ensemble de la viticulture, les AOP, les IGP et les vins sans IG. Les membres de la commission permanente ont tous affirmé que le débat sur l'eau était un sujet majeur, d'avenir et que les dispositions prises il y a plusieurs années devaient faire l'objet d'un nouvel examen permettant de prendre en considération les effets du changement climatique tout autant que les progrès dans la gestion de l'irrigation et de la ressource en eau. La question de l'utilisation des eaux usées et des retenues collinaires a été développée par certains. Le Commissaire du gouvernement a rappelé qu'il s'agissait d'un sujet de réglementation nationale qui amènera à des débats interministériels</p> <p>La commission permanente souhaite la mobilisation du groupe de convergence sur ce sujet.</p> |
| 2021-CP2QD2 | <p>Le président du CRINAO Aquitaine a rapporté les difficultés de son CRINAO concernant la liste des mots de défauts après l'alerte donné par un membre du CRINAO. Après interrogation des présidents des CRINAO, il a été convenu que le groupe de travail examen organoleptique devait prendre attache avec quelques experts pour retravailler la liste des mots de défauts, même si cela va occasionner du retard concernant la liste des caractéristiques indésirables et donc de fait la livraison d'une liste utilisable par les commissions chargées de l'examen organoleptique.</p> |
| 2021-CP2QD3 | <p>Le Président de la commission d'enquête chargée de l'instruction du dossier de demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Grignan-Lès-Adhémar » a souhaité interroger les représentants des administrations sur leur dernière proposition de modification de la disposition de palissage.</p> <p>Cette proposition est ainsi rédigée :</p> <p>« Pour les parcelles plantées à compter du XX/XX/2021 (soit à compter de la campagne 2021/2022 ou de la date d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges), les cépages marsanne B, marselan N, roussanne B, syrah N et viognier</p> |

B sont obligatoirement palissés c'est-à-dire avec au moins un fil porteur et un niveau de fils releveurs (mode de conduite en « palissage plan relevé)».

Cette disposition s'accompagne de la suppression de la mesure transitoire afférente du cahier des charges. Elle permettrait,

- La Suppression de toute mesure rétroactive.
- Une nouvelle disposition qui s'applique à l'ensemble des vignes nouvellement plantées.

Cette proposition demande à être expertisée. Le Président de la commission permanente a précisé qu'un traitement du dossier par consultation écrite pouvait être envisagé.